

Canada Fiscalité

Personnesressources

Leader national en R&D

Natan Aronshtam 416-643-8701

Provinces de l'Atlantique

Pam Whitnall 902-721-5656

Québec

Albert De Luca 514-393-5322

Christian Provencher 450-978-3526

Ontario

Anil Chawla 416-643-8006

Len Lucier 905-315-6730

Brian Harrigan 613-751-5421

Calgary Geoff Hill

Geoff Hill 403-267-1820

Les Prairies Keith MacLaren

Keith MacLaren 204-944-3558

Ryan Dumonceaux 306-343-4348

Les Rocheuses Ioana Simion

780-421-3877

L'Ouest

Joanne Hausch 604-640-3306

Liens connexes

Nouveautés fiscales en R&D – Archives

Services de fiscalité de Deloitte

Mise à jour de l'abonnement

Nouveautés fiscales en R&D

Le 8 février 2012 (12-1)

Le Canada suivra-t-il? Des changements importants sont apportés aux régimes fiscaux pour la R&D dans le monde

Alors que le Canada envisage d'apporter des changements au système de crédits d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE), il est important d'examiner l'incidence que pourraient avoir ces changements sur les investissements au Canada en recherche et développement (R&D), particulièrement dans un contexte de concurrence mondiale accrue pour les investissements en recherche. En 2008, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a classé le régime d'incitatif fiscal en R&D du Canada au troisième rang, derrière la France et l'Irlande. Cependant, de nombreux pays apportent des améliorations importantes à leurs programmes, réduisant ainsi le coût réel de la recherche chez eux. Les plus récents changements ont été faits par des pays avec lesquels le Canada est en concurrence en matière d'investissements internationaux : le Royaume-Uni, les Pays-Bas et la Russie. Chacun de ces pays a récemment annoncé des améliorations visant à favoriser la R&D dans leur pays afin d'attirer les entreprises novatrices et les meilleurs talents, à la suite de développements semblables en Australie, en Autriche, au Portugal et dans d'autres pays.

Le Royaume-Uni

Le Royaume-Uni a récemment annoncé que les grandes sociétés deviendront admissibles à des crédits d'impôt remboursables à compter de 2013. Cette proposition augmentera la possibilité d'obtenir des crédits au comptant, ce qui n'est actuellement possible que pour les petites et moyennes entreprises qui subissent des pertes. Ce nouveau régime de crédit d'impôt pour la R&D, appelé « above the line credit», c'est-à-dire un crédit d'impôt remboursable, représentera un avantage important pour les grandes sociétés qui investissent dans la R&D. Comme cela a été relevé dans un sondage de Deloitte en 2010, nombreuses sont les grandes sociétés qui sont d'avis que de passer à un crédit d'impôt remboursable rendrait aussi les avantages plus clairs pour les principaux décideurs, ce qui entraînerait une augmentation des projets de R&D entrepris au Royaume-Uni.

Ce changement proposé avait initialement fait l'objet de discussions dans le cadre du processus de consultation qui avait eu lieu au Royaume-Uni en 2011. Les propositions législatives ont été publiées le 6 décembre 2011. Des consultations

supplémentaires au sujet du crédit remboursable auront lieu dans le cadre du budget de 2012. Les sociétés dont la société mère réside à l'étranger, qui trouvaient que l'avantage fiscal pour la R&D du Royaume-Uni était diminué par la situation fiscale du groupe dans son ensemble, pourraient particulièrement tirer profit de ce changement.

Les Pays-Bas

À l'heure actuelle, les Pays-Bas offrent deux incitatifs fiscaux aux contribuables qui participent à des activités de recherche admissibles :

- Le « WBSO » (ainsi appelé selon l'acronyme néerlandais), est un incitatif qui permet de réduire l'impôt sur les salaires et autres cotisations sociales se rapportant aux employés qui participent à des activités de recherche. La réduction est de 50 % pour les premiers 220 000 euros de la charge salariale pour la R&D (60 % dans le cas des sociétés en démarrage) et de 18 % pour le solde de la charge salariale, jusqu'à concurrence de 14 millions d'euros par contribuable.
- La Boîte de l'innovation (auparavant la Boîte du brevet): cet incitatif permet aux entreprises de déduire des impôts des sociétés les frais de développement admissibles ainsi que les pertes liées à l'exploitation de la propriété intellectuelle. De plus, le taux d'imposition des sociétés attribué aux inventions admissibles peut être réduit à 5 % au lieu du taux standard de 25 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les Pays-Bas permettent aux entreprises de réclamer une déduction pour la recherche et le développement (la « RDA »). La RDA est une déduction supplémentaire du revenu imposable. Cette déduction s'applique aux coûts et aux dépenses directement liés aux activités de R&D exécutées par le contribuable, autres que les traitements et salaires qui sont déjà couverts par le WBSO. Le taux de la RDA pour 2012 est de 40 %. Cela veut dire que l'avantage net, en supposant un taux d'imposition marginal de 25 %, est de 10 % des dépenses de R&D. La mise en œuvre de la RDA est étroitement liée à la mise en œuvre du WBSO.

La Russie

Au cours des dernières années, la Russie a instauré divers incitatifs fiscaux et une législation plus favorable à l'innovation dans le but d'attirer davantage d'investisseurs étrangers, notamment un incitatif relatif à l'impôt sur les bénéfices équivalant à la déduction actuelle pour les dépenses en R&D ainsi qu'une super déduction de 150 % pour les sociétés qui mènent des activités de R&D dans des secteurs prioritaires. En outre, la Russie a récemment annoncé un changement aux règles de l'impôt sur les bénéfices pour les zones économiques spéciales (ZES) à compter de 2012.

La Russie compte présentement quatre catégories de ZES: les zones de technologie et d'innovation, les zones industrielles, les zones touristiques ainsi que les zones portuaires et de services logistiques. Au total, il existe 24 ZES et il est prévu d'en créer encore plusieurs autres. Les sociétés établies dans les limites d'une ZES profitent de formalités administratives réduites, d'une zone douanière franche, et de certains avantages fiscaux.

À compter de 2012, l'administration régionale d'un endroit où se situe une ZES peut réduire la tranche régionale de l'impôt sur les bénéfices de 13,5 % à 0 %. Ainsi, une société qui se trouve dans cette zone peut n'avoir à payer que la tranche fédérale de l'impôt sur les bénéfices, soit 2 %. Les sociétés qui se situent dans la zone de technologie (ou de tourisme) sont aussi exemptes de la tranche fédérale de 2 %. À

l'heure actuelle, la mesure dans laquelle les administrations régionales réduiront l'impôt sur les bénéfices en deçà de 13,5 %, et sur quels critères ces réductions seront basées, demeure incertaine.

Quelle est la prochaine étape pour le Canada?

Compte tenu des changements positifs apportés aux régimes fiscaux pour la R&D ailleurs dans le monde, le Canada doit continuer à améliorer son régime de RS&DE actuel afin de demeurer concurrentiel. Tel qu'il est expliqué dans la lettre de recommandations pré-budgétaires de Deloitte adressée au ministre Flaherty, le Canada pourrait améliorer son régime de R&D en offrant à toutes les entreprises, et non pas seulement aux petites sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC), le remboursement du crédit d'impôt à l'investissement. À l'heure actuelle, les sociétés autres que les SPCC ne peuvent profiter des avantages du crédit que lorsqu'elles ont un impôt à payer, ce qui fait de ce crédit tout au plus un atout. Il peut être difficile pour ces organisations de planifier à long terme puisque beaucoup d'entre elles exercent leurs activités dans des secteurs cycliques; elles ne peuvent prédire les années pour lesquelles elles auront suffisamment d'impôt à payer pour profiter des crédits d'impôt à la RS&DE. En étendant le crédit remboursable à toutes les sociétés, le gouvernement compenserait adéquatement les risques inhérents à l'exercice de la R&D au Canada et enverrait un message clair aux sociétés étrangères à la recherche de nouvelles occasions d'investissement. De plus, pour de nombreuses sociétés canadiennes qui font de la R&D et dont la société mère est située aux États-Unis, il y a une importante distinction entre un incitatif qui est permanent et un incitatif qui n'est qu'un simple report d'impôt, et la valeur qui est accordée à une telle distinction peut avoir un poids énorme.

Le Canada doit prendre des mesures positives afin de maintenir sa position dans le marché mondial et demeurer un pays où il est avantageux d'entreprendre des activités de R&D. Tout changement qu'il est proposé d'apporter à la législation fiscale dans ce domaine devrait par conséquent être étudié avec soin afin de s'assurer que les politiques économiques reflètent les tendances internationales. Autrement, cela pourrait avoir une incidence sur l'attrait que représente le Canada en tant que destination pour l'investissement.

Accueil | Securité | Avis juridique | Confidentialité

- 1, Place Ville Marie, Bureau 3000 Montréal, Québec H3B 4T9 Canada
- © Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.
- Marque officielle du Comité olympique canadien.

Cette publication est produite par Samson Bélair/Deloitte & Touche à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document et l'information qu'il contient à vos propres risques.

Deloitte, connu sous l'appellation Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. au Québec, est l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Québec et au Canada, offrant des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Au Québec, quelque 1 900 personnes mettent régulièrement à contribution leur expertise pour des clients venant de tous les secteurs de l'économie. Comptant plus de 8 000 personnes réparties dans 56 bureaux au pays, Deloitte est déterminé à être la norme d'excellence.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir **www.deloitte.com/ca/apropos**.

Veuillez ajouter « @deloitte.ca » à votre liste d'expéditeurs autorisés afin d'assurer la livraison à votre boîte de réception et de visualiser les images.

